



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19 h 30, le 20 février 2024, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Pierre Charbonneau,

Mesdames et Messieurs,

Jacqueline P. Croisetière, conseillère district 1
François Bessette, conseiller district 3
Michel St-Amour, conseiller district 4
Michel Charron, conseiller district 5
Christiane Beaudry, conseillère district 6

Madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, est également présente, ainsi que vingt-deux (22) citoyens en présentiel.

L'enregistrement de la présente séance du conseil sera déposé sur le site Internet de la Municipalité.

Par conséquent, et afin d'éviter de nuire au bon déroulement de la séance, il est demandé par monsieur le maire, à l'audience présente dans la salle, de bien vouloir éviter de filmer ou enregistrer ladite séance.

Monsieur le maire informe aussi les citoyens que le conseil municipal se rendra disponible après les assemblées mensuelles pour discussion pour une période de 30 minutes.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, monsieur le maire, Pierre Charbonneau, ouvre la séance après constatation du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

43-02-2024

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié soit en ajoutant le point 8.13.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois de janvier 2024
5. Dépôt du rapport mensuel d'activités de la directrice générale adjointe



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

6. Dépôt des rapports mensuels des différents services municipaux
7. Suivi des dossiers du maire
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Approbation de la liste des déboursés effectués en janvier 2024 (chèques, prélèvements et salaires)
 - 8.2 Approbation de la liste des comptes à payer pour au 10 février 2024 et autorisation de paiement
 - 8.3 Augmentation salariales 2024 employés-cadres
 - 8.4 Autorisation de signature – lettre d’entente n° 3 – Annexe 1 (cadres)
 - 8.5 Autorisation de participation au Congrès annuel de l’ADMQ
 - 8.6 Appui financier au Réseau des femmes élues de Lanaudière
 - 8.7 Appui financier au Centre d’action bénévole Brandon
 - 8.8 Adhésion à Radio-Nord-Joli CFNJ
 - 8.9 Dépôt – état des personnes endettées
 - 8.10 Ventes d’immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
 - 8.11 Radiation des créances prescrites
 - 8.12 Renouvellement du programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 8.13 Demande d’aide financière au programme ESSA
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRAVAUX PUBLICS**
11. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Renouvellement d’adhésion – Corporation de l’aménagement de la rivière l’Assomption (CARA)
 - 11.2 Prolongement du service de gestion des matières résiduelles
12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Demande d’usage conditionnel 2023-302 – 40, rue Alexis
 - 12.2 Demande d’analyse au PIIA 2024-014 – 1181, chemin Beauparlant Est
 - 12.3 Demande d’usage conditionnel 2024-015 – 190, chemin du Lac-Migué
 - 12.4 Demande d’analyse au PIIA 2024-018 – lot 5 859 045, chemin Montauban
13. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Participation aux Journées de la persévérance scolaire 15^e édition
 - 13.2 Autorisation de signature – demande d’aide financière - EPRTNT
 - 13.3 Autorisation de signature – demande d’aide financière – FRR Volet 2
 - 13.4 Contrat de réfection des terrains de tennis
14. **RÈGLEMENTS**
 - 14.1 Adoption finale du règlement 785-2
 - 14.2 Adoption finale du règlement 741-3
15. Dossiers par district
16. Période de questions
17. Clôture de la séance



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2024**

44-02-2024

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimentement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
soit adopté tel que présenté.

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024**

45-02-2024

Sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est
unanimentement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier
2024 soit adopté tel que présenté.

**4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE
JANVIER 2024**

La correspondance du mois de janvier 2024, identifiée par le
bordereau numéro C-01-2024, est déposée au conseil municipal.

**5. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

Le rapport de la directrice générale adjointe est déposé au conseil
municipal.

**6. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS DES DIFFÉRENTS
SERVICES MUNICIPAUX**

Les rapports des Services incendie, des loisirs, de l'urbanisme, des
travaux publics, et de la bibliothèque sont déposés au conseil
municipal.

7. SUIVI DES DOSSIERS DU MAIRE

8. ADMINISTRATION

**8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS EN
JANVIER 2024 (CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES)**

46-02-2024

Sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est
unanimentement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

Que ce conseil approuve la liste des déboursés effectués en janvier 2024 (chèques et prélèvements) pour un montant de 403 214,07 \$ ainsi que la liste des salaires nets payés, également pour la même période, pour un montant total de 72 427,76 \$.

8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 10 FÉVRIER POUR LE MOIS DE JANVIER 2024 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

47-02-2024

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil approuve et autorise les paiements suivants :

- De la liste des comptes à payer au 10 février 2024 incluant les factures de janvier totalisant 138 939,76 \$;
- De la facture de la Sûreté du Québec pour 2024 au montant de 315 215 \$ selon les dates d'échéance.

8.3 AUGMENTATIONS SALARIALES 2024 EMPLOYÉS-CADRES

48-02-2024

Attendu l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2023;

Attendu la clause d'ajustement du salaire prévue dans les contrats du personnel-cadre concerné;

Attendu la recommandation du comité des ressources humaines;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :**

Que soit accordée une augmentation salariale de 3,1 % pour les employés-cadres suivants pour l'année 2024, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 :

- Employé n° 01-0125
- Employé n° 01-0136
- Employé n° 06-0053

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE N° 3 – ANNEXE 1 (CADRES)

49-02-2024

Attendu la recommandation du comité des ressources humaines;

Sur proposition de monsieur Michel St-Amour, il est unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

- De modifier l'article 5.2 de l'Annexe 1 de la *Politique de la Municipalité de Saint-Damien relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre* selon les termes et ententes prévus à la lettre d'entente numéro 3, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 et autorise le maire, monsieur Pierre Charbonneau, à signer ladite lettre d'entente.

8.5 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

50-02-2024

Considérant que la tenue du congrès annuel de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ);

Considérant que la direction générale adjointe est membre de l'ADMQ;

Considérant que ce congrès offre des ateliers d'apprentissage et la possibilité de développer un réseau de contacts utile à la gestion municipale.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil municipal autorise M^{me} Sabrina Lepage à assister au congrès annuel de l'ADMQ et qui se déroulera du 12 au 14 juin prochain au *Centre des congrès de Québec*, au coût de 577 \$ par membre, plus taxes;

Que les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés à M^{me} Lepage sur présentation des pièces justificatives et conformément au *Règlement numéro 801 – fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement*.

8.6 APPUI FINANCIER AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

51-02-2024

Attendu que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Attendu que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

Attendu que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Sur proposition de madame Christiane Beaudry il est unanimement résolu :

- De soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

8.7 APPUI FINANCIER AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BRANDON

52-02-2024

Considérant que le Centre d'action bénévole Brandon offre un ensemble de services de soutien à domicile;

Considérant que le Centre compte 36 organismes membres et 46 bénévoles individuels pour remplir sa mission;

Considérant que le Centre souhaite tenir une activité sous forme de dîner/conférence lors de la Semaine de reconnaissance de l'action bénévole.

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil alloue une aide financière de 400 \$ au Centre d'action bénévole Brandon.

8.8 ADHÉSION À RADIO-NORD-JOLI CFNJ

53-02-2024

Attendu qu' il est important de soutenir le média radiophonique local afin d'offrir un outil de diffusion de qualité et de diversifier l'information locale et régionale;

Sur proposition de monsieur François Bessette, il est unanimement résolu :

- D'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien comme membre corporatif de la station de radio CFNJ, au coût de 50 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

8.9 DÉPÔT – ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES

La directrice générale adjointe et trésorière dépose au conseil un état des personnes endettées envers la Municipalité tel que prescrit à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-2731).

**8.10 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES MUNICIPALES**

54-02-2023

Considérant l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par la directrice générale adjointe et trésorière;

Considérant que le conseil doit donner ordre à la trésorière d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

- De désigner les immeubles ayant plus de 2 ans d'arrérages à acheminer à la MRC de Montcalm pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec;
- D'ordonner à la directrice générale adjointe et trésorière de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil;
- De désigner madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, ou en son absence, Maître Justine Larue, Procureure des Cours municipales régionales de Montcalm et de Matawinie, à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la municipalité.

8.11 RADIATION DES CRÉANCES PRESCRITES

55-02-2024

Considérant que certaines créances représentant des sommes modiques sont devenues caduques en vertu de la loi puisque leur retard dépasse trois ans;

Considérant que les dépenses nécessaires au recouvrement de ces arrérages sont plus onéreuses que les sommes à recouvrer;

Considérant qu' il est dans l'intérêt de la Municipalité de retirer de ses comptes à recevoir ces sommes irrécupérables ou caduques;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la trésorière à radier des comptes matricules, les créances dont le retard dépasse trois ans selon la liste déposée le 8 février 2024.

8.12 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

56-02-2024

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, **sur proposition de monsieur François Bessette**, il est unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Damien demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés, M^{me} Caroline Proulx, ministre des Loisirs et députée de Berthier, et M. Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

8.13 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME ESSA

57-02-2024

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien est propriétaire de l'immeuble sis au 6691, chemin Montauban, étant le garage municipal hébergeant les travaux publics;

Considérant que le bâtiment a récemment été évalué pour fin d'assurances;

Considérant que celui-ci pourrait être rénové afin de mieux répondre aux besoins des travaux publics de la Municipalité et de ses citoyens;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

Considérant qu' un programme pour la requalification de bâtiments collectifs (ESSA) offre une aide financière pour la réalisation d'études de faisabilité et un accompagnement dans les phases de réflexion et de planification;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme ESSA pour la rénovation du garage municipal sis au 6691, chemin Montauban. Madame Diane Desjardins, directrice générale et greffière par intérim est autorisée à signer les documents requis pour la réalisation de cette résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 TRAVAUX PUBLICS

11. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

11.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

58-02-2024

Attendu la pertinence et l'utilité d'être membre de la CARA;

Attendu que la dépense a été prévue au budget 2024;

Sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

Que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Damien à la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2024, pour un montant de 229,95 \$.

11.2 PROLONGEMENT DU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

59-02-2024

Considérant que le contrat de disposition des ordures et des matières résiduelles liant l'entreprise EBI Environnement inc. et la Municipalité de Saint-Damien prend fin le 30 juin 2024;

Considérant que les parties souhaitent poursuivre leur relation d'affaires jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que l'entreprise s'est entendue avec les municipalités de la MRC, étant liées par contrat avec l'entreprise jusqu'au 30 juin 2024, pour



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

prolonger les contrats du 30 juin au
31 décembre 2024, selon un prix indexé.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il
est unanimement résolu :

- D'autoriser la signature, par monsieur Pierre Charbonneau, maire, et madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, d'une entente contractuelle visant la gestion des matières résiduelles du 30 juin 2024 au 31 décembre 2024 avec l'entreprise EBI Environnement inc. Le maire, monsieur Pierre Charbonneau et madame Sabrina Lepage, directrice générale adjointe, sont autorisés à signer ladite entente.

12. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**12.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2023-302 – 40, RUE
ALEXIS**

60-02-2024

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » soumise pour l'immeuble sis au 40, rue Alexis.

Compte tenu des prescriptions édictées au règlement municipal numéro 770 sur les usages conditionnels, la présente demande est donc soumise à ce comité.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 février 2024;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 5 février et le 19 février 2024 en regard de cette demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

Aucun commentaire reçu.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

**12.2 DEMANDE D'ANALYSE AU PIIA 2024-014 – 1181, CHEMIN
BEUPARLANT EST**

61-02-2024

La présente demande a pour but d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière et en cour latérale droite. La demande inclut aussi l'ajout d'un solage en béton coulé continu de 8' pour l'agrandissement projeté, ainsi que des travaux de modification de la galerie attenante.

Étant donné que la propriété des requérants est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux pour les chemins Beuparlant Est, Beuparlant Ouest et des Cascades, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Attendu la demande d'analyse au PIIA soumise par le requérant;

Attendu qu' après examen et étude du dossier, les membres du CCU sont d'avis qu'il y a lieu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA considérant la conformité aux objectifs et critères applicables à ce projet.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel St-Amour**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que demandée.

**12.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2024-015 – 190,
CHEMIN DU LAC-MIGUÉ**

62-02-2024

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » soumise pour l'immeuble sis au 190, chemin du Lac-Migué.

Compte tenu des prescriptions édictées au règlement municipal numéro 770 sur les usages conditionnels, la présente demande est donc soumise à ce comité.

Attendu que la demande a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 février 2024;

Attendu qu' après étude du dossier par les membres du comité consultatif d'urbanisme, il a été recommandé au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel, telle que proposée;

Attendu qu' une consultation publique écrite a été tenue entre le 5 février et le 19 février 2024 en regard de cette



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

demande et que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et/ou question en regard de cette dernière;

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande d'usage conditionnel de type « Résidence de tourisme » ci-dessus décrite.

Aucun commentaire reçu.

**12.4 DEMANDE D'ANALYSE AU PIIA 2024-018 – LOT 5 859 045,
CHEMIN MONTAUBAN**

63-02-2024

La présente demande a pour but d'ériger un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolé de type plein pied avec garage privé attenant.

Étant donné que la propriété de la requérante est située à l'intérieur du corridor de paysages patrimoniaux pour le chemin des Brises et une partie du chemin Montauban, la demande est donc assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Attendu la demande d'analyse au PIIA soumise par le requérant;

Attendu qu' après examen et étude du dossier, les membres du CCU sont d'avis qu'il y a lieu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA considérant la conformité aux objectifs et critères applicables à ce projet.

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de PIIA telle que demandée.

13. LOISIRS ET CULTURE

**13.1 PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE 15^E ÉDITION**

64-02-2024

Attendu que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Attendu que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Attendu que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que le conseil reconnaît la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité**. Pour ce faire, nous nous sommes engagés du 12 au 16 février dernier en participant à la 15^e édition des JPS afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- **De s'inscrire et planifier, via le Service des loisirs, des activités telles que :**
 - Phylactères Formidables;
 - Carte d'encouragements imprimée et boîte à outils parents.
- **De relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024.** La Municipalité s'est engagée à promouvoir ce mouvement québécois et y a participé en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EPRTNT

65-02-2024

Attendu que les coûts estimés pour la réalisation de l'événement « Métiers et Récoltes » sont plus élevés que les sommes réservées au projet;

Attendu l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damien de se prévaloir du programme de subvention offert par



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

ministère du Tourisme et des Loisirs « Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT 2022-2025) »;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise M^{me} Julie Chênevert, directrice des loisirs et de la culture, à signer et à déposer auprès du ministère du Tourisme et des Loisirs une demande d'aide financière d'une valeur de 8 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière « Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT 2022-2025) ».

13.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRR VOLET 2

66-02-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Damien a ouvert aux organismes locaux la possibilité de déposer une demande de financement à la MRC via le programme Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, FRR-Volet 2 pour tous projets de 15 000 \$ et moins;

Attendu que Les Artisanas de Saint-Damien est un organisme légalement constitué et reconnu par la Municipalité de Saint-Damien;

Attendu que l'organisme, Les Artisanas de Saint-Damien, souhaite faire l'acquisition de métiers à tisser pliants et portatifs afin de bonifier leur offre d'ateliers et de formations d'initiation au tissage;

Attendu que le projet déposé par Les Artisanas de Saint-Damien contribue à la conservation et à la valorisation de notre patrimoine artisanal et culturel;

Attendu l'intérêt de l'organisme Les Artisanas de Saint-Damien de se prévaloir du programme de subvention de la MRC de Matawinie, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC FRR-Volet 2.

En conséquence, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil autorise M^{me} Nicole Pilon, présidente du conseil d'administration des Artisanas de Saint-Damien, à signer et déposer à la MRC de Matawinie une demande de subvention dans le cadre du FRR Volet 2 pour financer 80 % de l'achat de métiers à tisser pliables et portatifs estimé à 11 814 \$, avant taxes.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

13.4 CONTRAT DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS

67-02-2024

Attendu qu'à la suite d'un appel d'offres publié sur SEO pour la réfection des terrains de tennis du parc des loisirs, à l'ouverture des soumissions, le 7 février 2024, les soumissions suivantes ont été déposées :

Soumissionnaires	Prix global OPTION A (incluant taxes & contingences)	Prix global OPTION B (incluant taxes & contingences)
BLR Excavation	179 531,39 \$	185 855,02 \$
Construction Moka	147 145,35 \$	143 121,22 \$
Généreux construction	144 792,90 \$	178 315,65 \$
Terrassement Baril	167 042,24 \$	143 825,93 \$

Attendu que les soumissions déposées incluent dans leur prix deux options de revêtement de surface des terrains de tennis, l'option A : revêtement en acrylique et l'option B : peinture antidérapante;

Attendu que lors de l'analyse de conformité des soumissions réalisée par la firme Équipe Laurence, celle déposée par Généreux Construction inc. s'est révélée conforme;

Attendu que l'option de revêtement de surface des terrains de tennis retenu est l'option A : revêtement en acrylique au coût de 144 792,90 \$;

Attendu la recommandation favorable de la firme Équipe Laurence, datée du 15 février 2024.

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que ce conseil municipal octroie, le contrat pour la réfection des terrains de tennis du parc des loisirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc. au prix de 144 792,90 \$, incluant les taxes et frais de contingences, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

Que la dépense sera affectée à l'activité d'investissement au poste budgétaire 23-08000-521;

Que la dépense sera subventionnée en partie par le programme PSIRPE à la hauteur de 51 % et par le programme FRR volet 2 Matawinie à la hauteur de 18 %.

14. RÈGLEMENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

14.1 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 785-2

68-02-2024

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 785-2 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 15 août 2023;

Attendu qu' une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la présente séance;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 785-2 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 785-2
(adopté par la résolution 68-02-2024)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 785 PORTANT SUR LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES – TERRITOIRE, CATÉGORIES
D'IMMEUBLES ET INTERVENTIONS ASSUJETTIES**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien a l'obligation de mettre à jour son règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu du projet de loi n° 69 « *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* » sanctionné le 1^{er} avril 2021 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 août 2023;

En conséquence, **sur proposition de monsieur Michel Charron**, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 intitulé « *Objet* » et modifié par la suppression des mots suivant :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

« sur certaines parties du territoire de la municipalité »

ARTICLE 3

L'article 3.1 intitulé « Territoire et catégories d'immeubles assujettis » est remplacé intégralement, incluant son titre, par ce qui suit :

« 3.1 – Catégories d'immeubles assujettis

Nul ne peut procéder à la démolition partielle ou complète de tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du comité de démolition et un certificat d'autorisation émis par le Service de l'urbanisme.

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

- 1° un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- 2° un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- 3° un bâtiment principal construit avant 1940;
- 4° un immeuble inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- 5° un bâtiment principal situé à l'intérieur des secteurs assujettis au Règlement numéro 756 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. »

ARTICLE 4

L'article 3.2 intitulé « Interventions assujetties » est remplacé intégralement, incluant son titre, par ce qui suit :

« 3.2 – Exceptions

Malgré l'article 3.1, ne sont pas soumises à l'autorisation du comité de démolition, les demandes d'autorisation visant les immeubles suivants :

1. Une démolition exigée par la municipalité d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, d'une construction ou d'un équipement accessoire qui aurait été construit à l'encontre d'un règlement d'urbanisme;
2. Une démolition d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, d'une construction ou d'un équipement accessoire ordonnée en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1);
3. La démolition d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, d'une construction ou d'un équipement



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

accessoire dont la situation présente une urgence pour des motifs de sécurité publique approuvés par la municipalité;

Pour les fins du présent règlement, les travaux ayant pour effet de déplacer un bâtiment principal ailleurs que sur le terrain sur lequel il est localisé sont assimilables à une démolition et sont donc soumis à l'application du présent règlement. »

ARTICLE 5

L'article 4.3 intitulé « Terminologie » est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

« CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation délivré conformément au Règlement sur les permis et certificats en vigueur suite à l'approbation d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble, en application des dispositions du présent règlement.

IMMEUBLE PATRIMONIAL

Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale, conformément au premier alinéa de l'article 120 de cette loi. »

La définition du terme « DÉMOLITION » est remplacée par la suivante :

« Le fait de détruire, de démonter pièce par pièce un immeuble ou d'enlever un immeuble de quelque manière que ce soit, en vue de dégager le sol sur lequel il est érigé.

Est assimilé à une démolition, le déplacement d'un bâtiment immeuble sur un autre terrain. »

ARTICLE 6

L'article 7.1 intitulé « Dépôt et contenu d'une demande d'autorisation » est modifié par la suppression du 6^e paragraphe.

Paragraphe supprimé :

« 6) Dans le cas de la démolition de plus de 50% du volume d'un bâtiment principal construit avant 1970, une étude de l'état du bâtiment, réalisée par un professionnel désigné par la municipalité, démontrant que celui-ci ne peut être raisonnablement rénové. Cette étude est aux frais du requérant; »

ARTICLE 7

L'article 7.5 intitulé « Avis public » est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa, soit;

« Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, le Service du greffe transmet une copie de l'avis public au ministre de la Culture et des Communications. »



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

ARTICLE 8

L'article 7.8 intitulé « Demande de délai pour acquérir un immeuble » est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Une personne qui désire acquérir un immeuble visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial peut, tant que le Comité de démolition n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble. »

ARTICLE 9

L'article 7.9 intitulé « Critères d'analyse de la demande d'autorisation » est modifié par l'ajout, au premier alinéa, à la suite du mot « parties », de la phrase suivante :

« en prenant soin de considérer les critères d'évaluation prévus par la loi et par le présent règlement. Dans le cas contraire, le Comité de démolition refuse la demande d'autorisation. »

ARTICLE 10

L'article 7.9 intitulé « Critères d'analyse de la demande d'autorisation » est modifié par l'ajout, au paragraphe b), à la suite du mot « l'immeuble », du texte suivant :

« (incluant l'histoire de l'immeuble, sa contribution à l'histoire locale, son degré d'authenticité et d'intégrité, sa représentativité d'un courant architectural particulier et sa contribution à un ensemble à préserver); »

ARTICLE 11

L'article 7.9 intitulé « Critères d'analyse de la demande d'autorisation » est modifié par le remplacement intégral du dernier alinéa par les deux alinéas suivants :

« Avant de rendre sa décision, le Comité doit considérer l'avis de son CCU et les oppositions reçues. Lorsqu'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble vise un immeuble patrimonial, le Comité de démolition tient une audition publique.

Une audition publique peut également être tenue par le Comité de démolition lorsqu'il estime opportun de le faire, dans le cadre d'une demande d'autorisation de démolition. Le cas échéant, le Service de l'urbanisme en informe le requérant et les citoyens ayant transmis un avis écrit d'opposition conformément au présent règlement. »

ARTICLE 12

L'article 7.10 intitulé « Réunion du comité » est modifié, par l'ajout à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

« Toutefois, le Comité peut tout de même tenir une rencontre de travail/préparatoire, en amont de sa rencontre publique. »

ARTICLE 13

L'article 7.11 intitulé « Décision du comité » est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, des alinéas suivants :

« Lorsque le Comité de démolition autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision en application de l'article 148.0.19, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis de sa décision doit être notifié dans les plus brefs délais à la Municipalité régionale de comté de Matawinie. Doit également être notifié à celle-ci, dans les plus brefs délais, un avis de la décision prise par le Conseil de la municipalité de Saint-Damien en révision d'une décision du comité, lorsque le conseil autorise une telle démolition.

Un avis transmis à la municipalité régionale de comté conformément au présent article est accompagné de copies de tous les documents produits par le propriétaire.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Matawinie peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du Comité de démolition ou du Conseil de la municipalité de Saint-Damien. Il peut, lorsque la municipalité régionale de comté de Matawinie est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution adoptée par la municipalité régionale de comté de Matawinie en vertu de l'alinéa précédent est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée.

Lorsque la décision du Comité de démolition ou du Conseil de la municipalité de Saint-Damien d'autoriser la démolition d'un immeuble patrimonial n'est pas portée en révision par la municipalité régionale de comté de Matawinie, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

1° la date à laquelle la municipalité régionale de comté de Matawinie avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au premier alinéa de cet article ;

2° l'expiration du délai de 90 jours prévu à cet alinéa. »



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Pierre Charbonneau
Maire


Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe

14.2 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 741-3

69-02-2024

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du règlement numéro 741-3 avant la présente séance;

Attendu qu' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2024;

Attendu qu' une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu :

Que le règlement numéro 741-3 soit adopté comme suit avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-3
(adopté par la résolution 69-02-2024)

**MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 741 POUR RÉVISION,
AJOUT ET/OU MODIFICATION DE TARIFICATIONS RELATIVES
AUX ACTIVITÉS, BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

Attendu qu' une mise à jour de la tarification associée aux licences pour chien est requise;

Attendu qu' l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

En conséquence, sur proposition de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE TARIFICATION

La section relative au service de l'administration de l'annexe A du règlement 741 intitulé « Tarification d'activités, biens ou services municipaux » est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE A - RÈGLEMENT N° 741

Service de l'administration

DESCRIPTION	TARIF
Confirmation de taxes (en ligne)	Tarif PG Govern
Confirmation certifiée par le secrétaire-trésorier	gratuit
Assermentation	gratuit
Chèque sans provision	42,50 \$
Télécopie	1 \$/page
Licence de chien	35 \$ / chien
Recouvrement de taxes par avocat ou MRC	frais engagés auprès de tiers
Frais d'intérêt	11 %
Frais de pénalité	5 %
Reproduction de documents ***	taux en vigueur ***
***	Taux déterminés à la section II Documents détenus par les organismes municipaux du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Pierre Charbonneau
Maire


Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance ordinaire du 20 février 2024

15. DOSSIERS PAR DISTRICT

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se nommer et à poser leur question relativement aux décisions prises et non relatives aux opérations administratives. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

Les questions s'adressent aux membres du conseil sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

70-02-2024

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière**, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 13.


Pierre Charbonneau
Maire


Sabrina Lepage
directrice générale adjointe